



Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 6 septembre 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 23 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 09 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Mardi, le 6 septembre 2016**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2016**
5. **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.1 Abandon de procédures légales dans deux dossiers de constat d'infraction;
 - 5.1.2 Autorisation pour l'événement « le relais du Lac Memphrémagog »;
 - 5.1.3 Rétrocession d'une partie du chemin Maurice-Côté;
 - 5.1.4 Rétrocession d'une partie du chemin Turner (partie fermée par règlement);
 - 5.1.5 Appui à l'abbaye de Saint-Benoit-du-Lac / Travaux de réfection aux bâtiments qui composent l'abbaye;
 - 5.2 **FINANCES**
 - 5.2.1 Appui au Groupe bénévole municipal de Potton (ci-après GBMP) pour sa demande d'aide financière;
 - 5.2.2 ~~Participation à l'aide accordée à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford;~~
 - 5.2.3 Exercice du droit de retrait – aide accordée à la corporation Ski & Golf Mont-Orford (*option à retirer si 5.2.2 est adopté*);
 - 5.2.4 Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures;
 - 5.3 **PERSONNEL**
 - 5.4 **MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;

5.6.2 Formation de cinq pompiers;

5.6.3 Avis de non renouvellement automatique de l'entente de prévention incendie avec la ville de Magog;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;

5.7.2 Contrat gré à gré pour la réparation d'asphalte sur les chemins municipaux;

5.7.3 Approbation de la nouvelle directive pour travaux à proximité d'un oléoduc;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments;

5.10.2 Dérogation mineure: 109, chemin de Knowlton-Landing, distance au lac (bâtiment existant) et pente maximale du site de construction (bâtiment accessoire);

5.10.3 Dérogation mineure: 137, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (bâtiment accessoire);

5.10.4 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, déplacement dans la rive (abri à bateau);

5.10.5 Dérogation mineure: 86, chemin du Mont-Owl's Head, distance minimale (stationnement);

5.10.6 PIIA-5: lot 1191, chemin Maurice-Côté, modification au projet (accès);

5.10.7 PIIA-6: chemin du Mont-Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (aménagement du stationnement, accès à la piste de ski et rétention des eaux de ruissellement);

5.10.8 CPTAQ: lot P-972 chemin Vale Perkins, demande d'abattage d'arbres (coupe d'érables dans une érablière);

5.10.9 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction pour coupe excessive;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2016-437 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2012-411-A modifiant le règlement 2012-411 décrétant une Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du canton de Potton;

7.2 Règlement numéro 2014-406-A modifiant le règlement 2014-406 sur le code d'éthique et de déontologie des élus;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;

- | |
|--|
| <p>9. <u>AFFAIRES DIVERSES</u></p> <p>10. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u></p> <p>11. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></p> |
|--|

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2016 09 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2016

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, tel que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016 09 03

5.1.1 Abandon de procédures légales dans deux dossiers de constat d'infraction

CONSIDÉRANT QUE deux constats d'infraction ont été émis pour une infraction au règlement de nuisances (CAE140965 et CAE140976);

CONSIDÉRANT les discussions avec le défendeur et le ménage effectué sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'avocate mandatée pour représenter la Municipalité en Cour municipale dans ce dossier suggère le retrait des constats portant les numéros CAE140965 et CAE140976;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

DE PROCÉDER au retrait des constats portant les numéros CAE140965 et CAE140976;

ET DE mandater nos procureurs à procéder avec les démarches à cet effet.

Adoptée.

2016 09 04

5.1.2 Autorisation pour l'événement « le relais du Lac Memphrémagog »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par le Relais du Lac Memphrémagog pour que soit autorisé le passage des participants de la course à pied dans la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE cet événement annuel se veut une course à pied unique dans son concept qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon visant à soutenir la persévérance et réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

EN CONSÉQUENCE,

**il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

D'AUTORISER le passage du trajet organisé par la 10^e édition du « Relais du Lac Memphrémagog » dans la Municipalité le 24 septembre prochain.

Adoptée.

2016 09 05

5.1.3 Rétrocession d'une partie du chemin Maurice-Côté

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 9989-54-0030, situé sur le chemin Maurice-Côté a demandé à la Municipalité de lui rétrocéder une bande circulaire dans l'assiette du chemin municipal Maurice-Côté à son rond de viré;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton reconnaît, par la présente, qu'une partie de l'assiette du chemin Maurice-Côté traversant le lot 1191 tel qu'illustré par le croquis ci-joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, n'est plus d'utilité publique puisqu'elle excède les dimensions minimales requises pour un rond de virage selon le règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER la rétrocession de la partie du chemin Maurice-Côté qui excède les dimensions minimales requises pour un rond de virage selon le règlement de lotissement, sur le lot 1191 pour la somme de 1\$, avec frais d'arpentage et de notariat à la charge du propriétaire de l'immeuble;

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile à la transaction.

Adoptée.

2016 09 06

5.1.4 Rétrocession d'une partie du chemin Turner

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 8691-23-7010, situé au 9, chemin Turner a demandé à la Municipalité de lui rétrocéder les titres de propriété de la partie du chemin Turner fermée par le règlement numéro 2000-288;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton reconnaît, par la présente, que l'assiette du chemin Turner traversant le lot 48 n'est plus affectée à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2000 12 15 prévoyait la fermeture et l'abolition de ce chemin n'entraînait pas de rétrocession, ce qui, selon le dossier présenté, était attendu à l'époque;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER la rétrocession de la partie du chemin Turner, traversant le lot 48 pour la somme de 1\$, conditionnellement à ce que les immeubles situés au Nord de la propriété du demandeur ne soient pas enclavés;

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile à la transaction.

Adoptée.

2016 09 07

5.1.5 Appui à l'abbaye de Saint-Benoit-du-Lac / Travaux de réfection aux bâtiments qui composent l'abbaye

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, monastère des moines bénédictins, lieu d'accueil, havre de paix et de ressourcement, constitue un élément phare du patrimoine de la MRC dont la localisation, l'architecture et la vocation en font un emblème exceptionnel pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye, depuis plusieurs années, est l'emblème de la région des Cantons de l'Est au niveau touristique et le cœur même du logo de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye a su, à travers le temps, conserver sa vocation première, tout en attirant plus de 200 000 touristes annuellement et en développant de son terroir des produits agro-alimentaires de haute renommée;

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, qui fait partie des éléments patrimoniaux parmi les territoires d'intérêt historique au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, entend mener d'importants travaux de réfection à divers bâtiments dont certains datent de plus de 75 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge indispensable la réalisation des travaux projetés par l'abbaye afin de conserver ce joyau architectural et patrimonial que constitue l'ensemble des bâtiments sur le site;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton appuie les demandes d'aide adressées au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) afin de réaliser les travaux de réfection à l'ensemble architectural que constituent les bâtiments composant l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac.

Adoptée.

5.2 FINANCES

2016 09 08

5.2.1 Appui au Groupe bénévole municipal de Potton (ci-après GBMP) pour sa demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le GBMP soumettra au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au montant de 100 000\$ dans le cadre du programme d'aide financière aux projets d'immobilisations d'infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications demande à l'organisme qui soumet une demande de financement d'obtenir l'appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution du Conseil municipal précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande consiste à mettre en place de nouvelles fondations et le redressement de la structure de la Grange Ronde pour assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie financièrement le GBMP et qu'elle lui accorde une somme annuellement pour réaliser divers projets;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle investie par la Municipalité signifiera que cette dernière endosse fermement la demande, donnant de meilleures chances d'obtenir la subvention mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière au montant de 100 000\$ présentée par le GBMP au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide financière aux projets d'immobilisations d'infrastructures culturelles;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer ladite demande de subvention;

ET D'AUTORISER une aide municipale d'au plus de 20% de la subvention obtenue, à prévoir dans le plan triennal à venir couvrant les exercices 2017-2019 (sera élaboré en décembre 2016).

Adoptée.

*(Les Conseillers André Ducharme et
Pierre Pouliot s'opposent)*

5.2.2 Participation à l'aide accordée à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford

2016 09 09

5.2.3 Exercice du droit de retrait – aide accordée à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE dans le respect des compétences que lui attribuent les articles 91, 101 et 102 de la *Loi sur les compétences municipales*; la MRC entend accorder une aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford sous forme d'une subvention versée sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend aussi accorder une aide financière en se portant caution de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice d'une fonction de la MRC en exerçant son droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement relatif à l'exercice du droit de retrait concernant l'octroi par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog d'aides financière à la Corporation Ski & Golf Mont Orford*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce règlement, la MRC a adopté la résolution d'intention numéro 290-16;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de retrait, la Municipalité doit adopter une résolution à cette fin, dont copie certifiée conforme doit être reçue par la MRC dans les délais déterminés par le règlement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton exerce son droit de retrait à l'égard de l'aide financière visée par la résolution d'intention numéro 290-16 adoptée par la MRC et que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au règlement numéro 15-16.

Adoptée.
*(Les Conseillers Edith Smeesters
et Michael Laplume s'opposent)*

2016 09 10

5.2.4 Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a un plan triennal couvrant les exercices 2014 à 2016 prévoyant des investissements à faire en 2016 pour un montant de 226 500\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je fais mon nid à Potton » a eu l'appui du Conseil municipal par sa résolution portant le numéro 2016 01 04 et que la Municipalité a l'intention de confirmer sa contribution financière au montant de 7 500\$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet de mise à niveau des logiciels informatiques (licences Antidotes);

CONSIDÉRANT QU'aucune source de financement n'a été prévue et qu'aucun crédit d'appropriation n'ont été prévus pour ces projets dans le budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'exercice 2016, mais plutôt dans le plan triennal en question ici;

CONSIDÉRANT QU'après le surplus de fonctionnement de l'exercice 2015 au montant de 193 002\$ le surplus non affecté cumulé était de 515 245\$;

CONSIDÉRANT QUE deux affectations du surplus ont été décrétées au montant cumulatif de 112 110\$ depuis le début de 2016 (résolutions 2016 02 06 et 2016 03 05)

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AFFECTER une somme de 7 500\$ au projet « Je fais mon nid à Potton » et une somme de

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

3 000\$ pour la mise à niveau des logiciels informatiques, le tout prélevé sur le surplus non affecté, qui sera diminué ainsi de 10 500\$ pour se chiffrer à 436 302\$, après affectations antérieures non utilisées de 43 667\$.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2016 09 11

5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie à un bail de location avec Giroux & Giroux pour le terrain situé au coin de la rue Principale et de la rue Joseph Blanchet, depuis le 1^{er} août 1995;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est tacitement renouvelé d'année en année;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par André Ducharme
et résolu**

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder avec le paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$, renouvelant ainsi tacitement le bail pour une année.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 09 12

5.6.2 Formation de cinq pompiers

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'envoyer cinq (5) pompiers à une formation "auto pompe";

CONSIDÉRANT QUE le corps des pompiers doit maintenir l'expertise des pompiers qui ont suivi la formation Pompier 1 avant 2008;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 prévoyait les crédits pour cette formation;

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts (à l'exclusion des salaires des pompiers, environ 3 600\$) seront subventionnés par le ministre de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'AUTORISER cinq (5) pompiers à suivre la formation de 30 heures pour l'auto pompe, au coût de formation de 5 260\$ avant partie subventionnée;

ET D'AUTORISER la dépense afférente d'un peu plus que 3 600\$ pour le salaire des pompiers, partie non subventionnée par le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

2016 09 13

5.6.3 Avis de non renouvellement automatique de l'entente de prévention incendie avec la ville de Magog

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de service de prévention incendie avec la Ville de Magog il y a trois ans;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donner un avis de 180 jours pour le non renouvellement automatique de l'entente inter municipale concernant le Service de prévention incendie avec la Ville de Magog;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier de donner avis par écrit à la ville de Magog dans le délai prescrit du non renouvellement automatique de l'entente concernant le Service de prévention incendie.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 09 14

5.7.2. Contrat gré à gré pour la réparation d'asphalte sur les chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la couche d'asphalte de plusieurs rues et d'une partie d'un chemin requièrent des réparations urgentes;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des crédits annuels budgétaires pour les surfaces asphaltées de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE DONNER, de gré à gré, un contrat de réfection de l'asphalte à la firme Pavage Maska Inc. pour les endroits suivants:

- ✓ Rue des Pins incluant la partie stationnement;
- ✓ Rue Mill
- ✓ Chemin Peabody, partie de l'accès par la route 243;

POUR UN montant maximal de 23 317,80\$ (contre des crédits budgétaires de 25 000\$ affectés pour 2016), taxes non récupérable en sus.

Adoptée.

2016 09 15

5.7.3. Approbation de la nouvelle directive pour travaux à proximité d'un oléoduc

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton possède trois chemins sous lesquels passe un oléoduc (chemin du Pipeline, de la Mine et Lafond);

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que tous travaux faits à proximité d'un oléoduc soient entrepris en connaissance de cause et avec de grandes précautions;

CONSIDÉRANT QUE la notion de "proximité" est définie dans les normes fédérales de l'Office national de l'énergie comme étant de 30 mètres au croisement d'un oléoduc;

CONSIDÉRANT QU'après étude et révision des règlements et des pratiques en la matière, l'Administration municipale a refondu sa procédure à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la procédure refondue a été envoyée à l'exploitant de l'oléoduc passant dans le Canton de Potton et à l'Office national de l'énergie;

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Très.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'APPROUVER la procédure refondue sous le nom TRAVAUX À PROXIMITÉ D'OLÉODUCS du 12/08/2016, entrée en vigueur à la même date.

Adoptée.

2016 09 16

5.7.4. Adjudication du contrat pour la réhabilitation du service de voirie – chemin Signal Hill

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour les travaux de réhabilitation du service de voirie (chemin Signal Hill);

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le jeudi, 1^{er} septembre 2016 à 11h05 à la salle des comités de l'Hôtel de Ville et que les résultats sont les suivants;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Stanley Mierzwinski Ltée au montant de 95 503,99\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt a été réduit à 74 331\$

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE REFUSER LA SOUMISSION TELLE QUE REÇUE ET DE REPORTER L'ADJUDICATION
du contrat pour les travaux de réhabilitation du service de voirie (chemin Signal Hill).

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable en urbanisme et du département de l'inspection, Monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

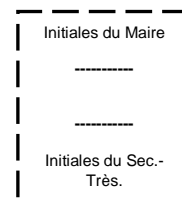
2016 09 17

5.10.2 Dérogation mineure: 109, chemin de Knowlton-Landing, distance au lac (bâtiment existant) et pente maximale du site de construction (bâtiment accessoire)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 juillet 2016, par madame Jeanne Mikolajczyk et monsieur Andrew Czarnogorski (dossier CCU090816-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 1093-63, 1093-64 et 1093-65 (matricule 0001-31-8388);

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2016, portant le numéro de minute 2315 indique une distance de



9,12 m entre le bâtiment principal et la ligne avant du terrain et une distance de 12,07 m entre le bâtiment principal et le lac;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-2 est de 15 m et que la distance minimale à respecter entre un bâtiment principal situé en paysage naturel et le lac est de 25 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit suite à l'obtention d'une dérogation mineure (résolution 2010 05 28) et d'un permis de construction en 2011 (permis 2011-00120);

CONSIDÉRANT QU'il y eu inversion des chiffres (distances) dans le libellé de la résolution 2010 05 28 entraînant une problématique et qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un garage, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2016, portant le numéro de minute 16450 qui montre une pente de terrain de 40,7% ainsi qu'au plan d'élévations préparé par M. E. Brunelle, 9/10, portant la mention « Andrew Czarnogorski », daté du 8 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle à l'emplacement projeté doit être inférieure à 15%;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'il n'y a pas d'autre endroit disponible ayant une pente inférieure à 15% sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande visant à régulariser la situation du bâtiment principal soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande visant à permettre la construction d'un garage sur une pente de 40,7% soit reportée et se montre favorable à étudier une demande comprenant l'information relative à la localisation et l'aménagement de l'accès au garage.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à régulariser la situation d'un bâtiment principal construit en 2011, situé à une distance de 9,12 m de la ligne avant du terrain contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-2 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 5,88 m et situé à une distance de 12,07 m du lac, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la distance minimale entre une habitation située dans un paysage naturel et le lac est de 25 m, ce qui représente une dérogation de 12,93 m;

D'ACCEPTER le projet de construction d'un bâtiment accessoire, relatif à la localisation et l'aménagement de l'accès au garage.

Adoptée.
*(La Conseillère Edith Smeesters
s'oppose au 2^{ème} alinéa)*

2016 09 18

5.10.3 Dérogation mineure: 137, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (bâtiment accessoire)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 juillet 2016, par monsieur Marek Nitoslowski (dossier CCU090816-4.2);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1046-80 (matricule 0093-25-7583);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Laplume, entrepreneur général, a présenté le dossier

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Très.

aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir un garage existant et reconstruire un nouveau garage, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant la mention « préliminaire », daté du 19 juillet 2016 et reçu à la Municipalité en date du 19 juillet 2016 qui montre une pente de terrain de 39,6%;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle à l'emplacement projeté doit être inférieure à 15%;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'il y a manque d'espace pour l'entreposage des véhicules, que le garage projeté sera situé hors de la bande riveraine de 15 m et qu'il y a eu des situations similaires qui ont été acceptées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires portant sur l'augmentation du pourcentage maximal de pente ont été traitées et qu'elles ont été acceptées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition de revégétaliser le site du garage à démolir;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur un emplacement ayant une pente de 39,6%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté, ce qui représente une dérogation de 24,6%. Le tout pour l'immeuble situé au 137 chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2016 09 19

5.10.4 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, déplacement dans la rive (abri à bateau)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 juillet 2016, par madame Marie-Ève Savard et monsieur Dave Girardin (dossier CCU090816-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1052-P (1052-19) (matricule 9994-85-4370);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à déplacer l'abri à bateau existant, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16 525, daté du 15 juillet 2016 et reçu à la Municipalité en date du 27 juillet 2016 ainsi qu'au plan de rénovation du rangement existant préparé par M. Gaston Langlais, technologue, portant la mention « pour: Dave Girardin », datés de juillet 2016 et reçus à la Municipalité en date du 27 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que le déplacement est nécessaire afin de stabiliser et sécuriser le bâtiment ainsi que de le relocaliser sur sa position d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

D'ACCEPTER la demande visant à permettre le déplacement d'un bâtiment (abri à bateau) situé dans la rive sur une distance de 30,48 cm, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive. Le tout pour l'immeuble situé au 49 chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2016 09 20

5.10.5 Dérogation mineure: 86, chemin du Mont-Owl's Head, distance minimale (stationnement)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 août 2016, par madame Nathalie Fortier (dossier CCU090816-4.4);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1046-87 (matricule 8792-49-6560);

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Mierzwinski et M. Éric Deschênes, représentants pour madame Nathalie Fortier, ont présentés le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à régulariser la situation d'une aire de stationnement nouvellement aménagée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par la requérante qui montre une distance de zéro (0) m entre l'aire de stationnement et la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la distance minimale applicable entre une aire de stationnement et la ligne latérale d'un terrain est de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que les plans présentés au CCU concernant l'aménagement du stationnement ne tenaient pas compte de certaines réalités sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE REFUSER la demande visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de zéro (0) m de la ligne de terrain, contrairement à l'article 25 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la distance minimale entre un stationnement et la ligne latérale du terrain est de 2m, ce qui représente une dérogation de 2 m. Le tout pour l'immeuble situé au 86 chemin du Mont-Owl's Head.

Adoptée.

(Le Conseiller Michel Daigneault s'oppose)

2016 09 21

5.10.6 PIIA-5: lot 1191, chemin Maurice-Côté, modification au projet (accès)

CONSIDÉRANT QUE le lot 1191 est assujetti au PIIA-5 (dossier CCU090816-5.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre McCallum, architecte, accompagné de monsieur Ronan Combot, propriétaire, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'accès à la propriété en ajoutant un 2^e accès, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Alexandre McCallum, architecte, numéro 236-15, feuillet A-004, daté du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ACCEPTER la modification au projet de construction (accès à la propriété) présentée en vertu du règlement de PIIA secteur montagneux. Le tout pour la propriété sur le lot 1191.

Adoptée.

2016 09 22

5.10.7 PIIA-6: 86, chemin du Mont Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (aménagement du stationnement, accès à la piste de ski et rétention des eaux de ruissellement)

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-P est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU090816-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une modification à l'aire de stationnement (remblai supplémentaire et déplacement vers la ligne latérale droite), à l'accès à la piste de ski prévu initialement (réduction de la largeur au début de l'accès et modification du tracé) et aux ouvrages de rétention et drainage des eaux (installation d'un ponceau);

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau de la topographie du terrain, des remblais et déblais qui doivent être minimisés par rapport au sol existant pour ce qui est de la modification à l'aire de stationnement et en ce qui concerne la rétention des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la modification à l'accès de la piste de ski respecte le critère d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à étudier un projet modifié et expliqué sur un plan en ce qui concerne la rétention des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande portant sur la modification à l'aire de stationnement soit refusée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme se montre favorable à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation en matière de rétention des eaux de ruissellement sur réception d'un plan montrant les modifications en conformité au critère d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande portant sur la modification à l'accès à la piste de ski soit acceptée à la condition que la servitude d'accès à la piste de ski ainsi modifiée soit enregistrée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE REFUSER la demande portant sur la modification à l'aire de stationnement;

DE DEMANDER un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation en matière de rétention des eaux de ruissellement sur réception d'un plan montrant les modifications en conformité au critère d'évaluation;

ET D'ACCEPTER la demande portant sur la modification à l'accès à la piste de ski à la condition que la servitude d'accès à la piste de ski ainsi modifiée soit enregistrée.

Adoptée.

2016 09 23

5.10.8 CPTAQ: lot P-972 chemin Vale Perkins, demande d'abattage d'arbres (coupe d'érables dans une érablière)

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'abattage d'arbres visant la coupe des érables dans une érablière au sens de la LPTAA a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'une prescription sylvicole de M. François Pelletier, ingénieur forestier confirme que la tempête de vent-grêle de juillet 2016 a causé des dommages considérables sur une superficie de 4,2 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable et de traiter le dossier avec diligence de façon à ne pas nuire à la production 2017.

Adoptée.

2016 09 24

5.10.9 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction pour coupe excessive

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur le lot 1113-13 en date du 28 juin 2016 concernant une coupe d'arbres excessive et qu'un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'inspection forestière a été produit par l'ingénieur forestier de la MRC en date du 7 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

QU'un constat d'infraction soit émis au propriétaire pour une infraction au règlement de zonage et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2016-437 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes

Le Conseillère Edith Smeesters donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2016-437 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'encadrer des mesures visant à arrêter la progression de végétation nuisible et envahissante.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016 09 25

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

7.1 Règlement numéro 2012-411-A modifiant le règlement 2012-411 décrétant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du canton de Potton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la Conseillère Diane Rypinski Marcoux lors de la séance du 1^e août 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 2012-411-A qui décrète ce qui suit:

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2.

Le Règlement numéro 2012-411 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 12 le nouvel article suivant:

« 13 Activité de financement »

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Article 3.

L'article 13 « Les sanctions » ainsi que tous les articles qui suivent sont modifiés avec l'ajout du nouvel article et se renumérote en commençant par 14.

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 09 26

7.2 Règlement numéro 2014-406-A modifiant le règlement 2014-406 sur le code d'éthique et de déontologie des élus

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Très.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la Conseillère Diane Rypinski Marcoux lors de la séance du 1^e août 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le projet de règlement portant le numéro 2014-406-A qui décrète ce qui suit:

Article 5. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 6.

Le Règlement numéro 2014-406 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après alinéa 5.6.1 de l'article 5, l'article suivant:

« **Article 6 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Il est interdit à tout membre d'un Conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 Mécanismes de contrôle du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 7.

À partir de l'article 6 « Mécanismes de contrôle » ainsi que tous les articles qui suivent sont modifiés avec l'ajout du nouvel article et se renumérote en commençant par 7.

Article 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h55 .

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon,
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.